



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11 – 15 mars 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

4/18. Liens entre la pauvreté et l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant le ferme engagement pris par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et des objectifs de développement durable, qui encadrent l'action nationale, régionale et internationale,

Rappelant l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et la résolution 70/1, datée du 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également sa résolution 2/13 sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, qui rappelle que les États membres disposent d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Affirmant la solidité et la complexité des liens entre la pauvreté, le développement socioéconomique, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Sachant qu'il est indispensable de remédier à la dégradation de l'environnement, de gérer les ressources naturelles de manière durable, y compris les changements climatiques et autres défis environnementaux, et de parvenir au développement économique et social pour protéger la planète, répondre aux besoins des générations actuelles et futures et contribuer à l'élimination de la pauvreté,

Sachant que, selon les indicateurs de la Banque mondiale, le capital naturel contribue sensiblement au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Considérant que les sols, les forêts, les pêches, l'eau et la biomasse font partie des principales sources de revenu, de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire, de protection sociale et d'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes vivant dans la pauvreté,

Consciente qu'un nombre important de personnes dans le monde entier dépendent des forêts pour leur subsistance,

Consciente également qu'un nombre important de personnes dans le monde entier dépendent de l'agriculture pour leur subsistance et qu'une agriculture durable est essentielle pour parvenir au développement économique et social, en particulier pour les agriculteurs et les populations locales,

Consciente en outre que l'accès à des énergies fiables et durables à un coût abordable est un facteur fondamental qui relie la croissance économique, le développement humain et la durabilité environnementale, outre qu'il contribue à l'élimination de la pauvreté et à la lutte contre la pollution,

Sachant que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la désertification, les catastrophes naturelles, la perte de biodiversité, la pollution et d'autres changements environnementaux peuvent aggraver encore la pauvreté, ce qui peut contribuer aux migrations et aux déplacements de populations et exacerber les pressions sur les ressources naturelles des pays qui les accueillent,

Consciente qu'une plus grande transparence, intégrité et responsabilité ainsi qu'une production socialement inclusive et écologiquement durable dans le secteur de l'extraction minière améliorent la santé et le bien-être des êtres humains ainsi que les retombées économiques pour les populations locales,

Considérant que des solutions novatrices et des approches inclusives pour améliorer la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles contribuent à l'élimination de la pauvreté,

Notant que les États membres qui sont parties à la Convention sur la diversité biologique traitent des questions liées à l'élimination de la pauvreté dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Prenant note de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018,

Préoccupée par le faible niveau de participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration de grandes orientations dans divers secteurs, ainsi que dans la population active, notamment dans le secteur de l'énergie,

Pleinement consciente du fait que les femmes et les enfants, en particulier dans les pays en développement, subissent de manière disproportionnée les conséquences de la pauvreté énergétique et se heurtent à des risques importants pour leur santé et leur sécurité résultant de la pollution de l'air dans leurs foyers, du fait d'avoir à porter de grandes quantités de combustibles et du manque d'éclairage,

Invitant les États membres, conformément aux engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Plan d'action d'Addis-Abeba³, à continuer d'aider les pays en développement à renforcer, dans le cadre de partenariats, leurs capacités scientifiques et technologiques et leur aptitude à innover aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant la résolution 72/224, datée du 20 décembre 2017 et intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies réitère l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, réaffirme qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs de développement durable et les cibles connexes se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engage de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

Ayant à l'esprit la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴,

Sachant que différents secteurs, y compris le secteur privé, ont un rôle à jouer et peuvent contribuer aux activités tendant à éliminer la pauvreté et à créer des emplois décents et durables,

Notant avec satisfaction l'existence de partenariats, comme l'initiative menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le lien entre pauvreté et environnement aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et du Cadre des femmes africaines entrepreneuses dans le domaine l'énergie,

1. *Exhorte* les États membres à appliquer des méthodes intégrées, novatrices et cohérentes en vue de l'élaboration et de l'exécution de politiques, de lois, de plans et de budgets visant à éliminer la pauvreté par le biais d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Invite* les États membres, la communauté internationale et le secteur privé à continuer de mettre au point des mécanismes et politiques de financement novateurs et durables qui permettent de promouvoir et de réorienter les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté ;

3. *Engage* les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles, notamment leurs organismes nationaux de statistique, pour pouvoir suivre la situation et recueillir des données sur les indicateurs économiques et les indicateurs liés à pauvreté et l'environnement, afin de pouvoir vérifier les progrès réalisés sur la voie de l'élimination de la pauvreté et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;

4. *Invite* la communauté internationale et les autres parties prenantes à promouvoir la définition et l'application de mesures de la pauvreté multidimensionnelle qui tiennent compte des liens avec la durabilité de l'environnement et des ressources naturelles aux fins de la collecte de données et de la prise de décisions au niveau national conformément au processus de suivi et d'examen prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Engage* les États membres et autres parties prenantes à continuer de faciliter une approche de la durabilité environnementale favorable aux pauvres en veillant à ce que, selon qu'il convient, cet objectif soit inclus dans les politiques, les budgets et les mécanismes d'investissement aux niveaux local, national et régional ;

6. *Engage* les États membres, les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et autres parties prenantes à mener des recherches pour dégager des éléments socioéconomiques sur les compromis et les synergies concernant la gestion durable des ressources naturelles en vue d'orienter des politiques novatrices sur la pauvreté et l'environnement ;

7. *Engage* les États membres, la communauté internationale et les parties prenantes à apporter leur appui en faveur de solutions novatrices axées sur l'être humain, telles que les connaissances traditionnelles, les normes, les valeurs et l'éducation, selon qu'il convient, pour donner aux femmes et aux jeunes des moyens d'action et les associer à la promotion du développement durable en vue d'en tirer de multiples bienfaits ;

8. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du programme de travail et du budget existants et en collaboration avec d'autres organes et partenaires des Nations Unies, de renforcer les initiatives concernant les liens entre la pauvreté et l'environnement ;

9. *Prie également* la Directrice exécutive d'examiner comment le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et bureaux régionaux, contribuer à l'élimination de la pauvreté ;

Agriculture durable

10. *Prie* la Directrice exécutive, dans le cadre du programme de travail et du budget, de collaborer avec les États membres, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires qui s'emploient à promouvoir l'innovation en matière d'agriculture durable, telles que l'adoption d'une agriculture résiliente face au climat par les petits exploitants agricoles et les agricultrices afin

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3–14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

d'éliminer l'extrême pauvreté, d'améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et d'atténuer les effets néfastes sur l'environnement ;

11. *Engage* les États membres à incorporer une agriculture durable et résiliente face aux changements climatiques dans leur politique agricole nationale et leurs programmes afin d'optimiser la gestion durable et équitable des ressources tout en réduisant autant que possible les effets négatifs sur l'environnement ;

Gestion durable des forêts

12. *Invite* les États membres à investir dans des pratiques novatrices et durables de gestion des forêts permettant de conserver et d'utiliser durablement les écosystèmes forestiers au profit des ménages ruraux qui sont tributaires des ressources forestières afin que les activités économiques liées aux forêts créent des revenus et répondent à leurs besoins ;

Exploitation durable des pêches

13. *Invite* tous les États membres à soutenir et à promouvoir l'exploitation durable des pêches, des modes d'aquaculture novateurs et durables, ainsi que la conservation et la gestion durable du milieu marin afin de favoriser la sécurité alimentaire et la création de revenus et d'emplois au profit des populations vivant le long des côtes et sur les rives des lacs et des cours d'eau, y compris en mettant en commun les bonnes pratiques ;

Gestion durable des ressources minières

14. *Invite* les États membres à envisager d'entamer des réformes d'orientation, y compris des réformes visant à améliorer la transparence, qui permettront aux populations vivant dans des zones riches en minéraux et autres ressources minières ou aux alentours de bénéficier, sur les plans social et économique, d'une production écologiquement durable ;

Facteurs environnementaux influant sur les migrations et les déplacements de populations

15. *Prie* la Directrice exécutive, dans le cadre du programme de travail et du budget et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires, de continuer à apporter un appui aux États membres qui sollicitent une assistance pour mener à bien leurs activités d'adaptation et de renforcement de la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques, à la désertification, aux catastrophes naturelles, à la dégradation de l'environnement et à d'autres changements environnementaux qui sont susceptibles de provoquer des déplacements de populations ;

Solutions énergétiques durables

16. *Prie* la Directrice exécutive, dans le cadre du programme de travail et du budget et en collaboration avec les États membres, d'autres organismes compétents des Nations Unies et des parties prenantes, de promouvoir des solutions énergétiques durables qui favorisent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, permettent l'accès à des énergies fiables et durables à un coût abordable, tiennent compte des facteurs sociaux et culturels et donnent des moyens d'action aux femmes et aux jeunes, ces solutions pouvant prendre la forme de politiques intégrées en matière d'énergie et d'environnement, d'investissements en réseau et hors réseau et l'utilisation durable de la biomasse ;

17. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquième session.